

## PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

## ARRETE

# Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité de **30 €/jour soit 300 €** à dans le cadre du contrat Européen Erasmus + 3DTelc pour participer à l'école d'été 3DTelc à Santorini (Grèce) du 12 au 21 octobre 2018

### Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Ciracteur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

1 1 SEP 2018

- Publié le

1 1 SEP 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.